

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
LA MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES

Modifié par 2008-11-417
Modifié par 2010-07-236

RÈGLEMENT NUMÉRO 513

Règlement numéro 513 décrétant une dépense de 3 950 000 \$ et un emprunt de 3 950 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 06^e jour du mois de février 2007;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 513 ainsi qu'il suit, savoir ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Robert Cousineau
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Guy St-Laurent
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'améliorations de l'approvisionnement en eau potable selon l'estimation détaillée préparée par les ingénieurs-conseils Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, portant le numéro de dossier M4202-04, en date du 16 janvier 2007, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le coût des travaux mentionnés plus haut, y compris les travaux contingents, est de 3 595 264.17 \$ à laquelle somme doivent s'ajouter les honoraires professionnels au montant de 250 000 \$ et les frais de financement au montant de 104 735.83 \$, formant un total de 3 950 000 \$.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 950 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 950 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation et décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation et décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le

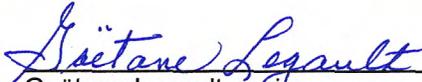
nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1
b) immeuble commercial chaque unité	1
c) exploitation agricole enregistrée desservie	1
d) autre immeuble (terrain vacant)	1

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la Loi.


Gaëtane Legault, maire


Pierre Chevrier,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 06 février 2007

Adoption : 19 février 2007

Registre des électeurs : 28 février 2007

Approbation du M.A.M. : 16 avril 2007.

Affichage : 19 avril 2007.

**SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE**

Pourcentage du service de la dette	12,76%	9,35%	10,07%
Pourcentage d'endettement	19,34%	21,12%	22,79%

RESSOURCES HUMAINES

Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	2,17%	n/d	n/d
Effort de formation par employé	4,90 h	n/d	n/d
Durée moyenne des lésions professionnelles	40,00 h	n/d	n/d
Taux de départs potentiels à la retraite	100,00%	n/d	n/d

Madame le Maire de la Municipalité
de Saint-Zotique

Gaëtane Legault

2008-11-416 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame le Maire Gaëtane Legault
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Claude Blanchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur le Conseiller Réjean Rinfret, maire suppléant jusqu'en novembre 2009.

2008-11-417 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Claude Blanchard
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Pierre Chiasson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier l'article 7 du règlement numéro 513 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 7** : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. »

**2008-11-418 FINANCEMENT PARTIEL RÈGLEMENT NUMÉRO 513 – USINE DE FILTRATION –
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION. (D.A.A.)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement numéro 513;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 novembre 2008, au montant de 2 108 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
1. Financière Banque Nationale Inc.	71 000 \$	2,75000 %	2009
	75 000 \$	3,00000 %	2010
	79 000 \$	3,75000 %	2011



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

**CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE, AUGMENTATION DE CAPACITÉ ET
MISE AUX NORMES, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET DRAINAGE**

NOTRE DOSSIER: M4202-04

Le 16 janvier 2007

1.0	Mécanique de procédé	1 153 000.00 \$
2.0	Charpente et fondation	700 000.00 \$
3.0	Architecture	523 160.00 \$
4.0	Électricité et contrôle	190 000.00 \$
5.0	Mécanique de bâtiment	103 000.00 \$
6.0	Aménagement extérieur	<u>60 750.00 \$</u>
	Total	2 729 910.00 \$
	Frais contingents 22 %	<u>600 580.20 \$</u>
	Sous-total	3 330 490.20 \$
	TVQ (7.95 %)	<u>264 773.97 \$</u>
	TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	3 595 264.17 \$

Leroux, Beaudoin, Hurens et associés
Experts-conseils


Gaston Marcil, ing.

/kt

Z:\1-projet\4202-04\Estimations\2007-01-15 Estimation St-Zotique.xls\Feuil1

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

**CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE, AUGMENTATION DE CAPACITÉ ET
MISE AUX NORMES, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET DRAINAGE**

NOTRE DOSSIER: M4202-04

Le 16 janvier 2007

1.0 Mécanique de procédé

1.1 Pompage d'eau brute

1.1.1	2 nouvelles pompes d'eau brute	55 000.00 \$
1.1.2	2 tamis à panier	35 000.00 \$
1.1.3	Tuyauterie et vannes	55 000.00 \$
1.1.4	2 contrôleurs à vitesse variable	20 000.00 \$

1.2 Dosage des produits chimiques

1.2.1	Réservoirs de contact de charbon actif en poudre	75 000.00 \$
1.2.2	Mélangeurs	20 000.00 \$
1.2.3	Réservoir de PASS	40 000.00 \$
1.2.4	Pompes doseuses de PASS	20 000.00 \$
1.2.5	Système de préparation et de sodage de Charbon actif en poudre	42 000.00 \$
1.2.6	Système de dosage d'hypochlorite de sodium	15 000.00 \$
1.2.7	Système de dosage de polymère	18 000.00 \$

1.3 Filtres à sable

1.3.1	4 filtres à sable à lavage continu	270 000.00 \$
1.3.2	2 compresseurs à vis	18 000.00 \$
1.3.3	Décanteur lamellaire	90 000.00 \$
1.3.4	Débitmètre magnétique	5 000.00 \$
1.3.5	Tuyauterie et vannes	65 000.00 \$

1.4 Désinfection UV

1.4.1	2 réacteurs UV et accessoires	190 000.00 \$
1.4.2	Tuyauterie et vannes	50 000.00 \$

1.5 Pompage à haute pression et réservoir

1.5.1	Pompe verticale de 40 HP	25 000.00 \$
1.5.2	Tuyauterie et vannes	10 000.00 \$
1.5.3	Vannes murales et cadres	12 000.00 \$
1.5.4	Échelles et crinolines	3 000.00 \$
1.5.5	2 contrôleurs à vitesse variable	20 000.00 \$

Total article 1.0

1 153 000.00 \$

2.0 Charpente et fondations

2.1	Pieux	115 000.00 \$
2.2	Béton armé, coffrage, armature, excavation et remplissage	530 000.00 \$
2.3	Charpente de toit en bois et divers	55 000.00 \$

Total article 2.0

700 000.00 \$



3.0	Architecture	
3.1	Travaux de démolition	12 760.00 \$
3.2	Travaux de finition de béton	6 380.00 \$
3.3	Travaux de maçonnerie	188 850.00 \$
3.4	Métaux ouvrés en acier galvanisé	57 420.00 \$
3.5	Charpenterie et menuiserie	10 200.00 \$
3.6	Étanchéité et revêtement	191 150.00 \$
3.7	Portes et quincaillerie	5 100.00 \$
3.8	Finition intérieure	51 300.00 \$
	Total article 3.0	523 160.00 \$
4.0	Électricité et contrôles	
4.1	Éclairage, prises de courant, chauffage	17 000.00 \$
4.2	Ajout au panneaux existants	12 000.00 \$
4.3	Alarme incendie et intrusion plus travaux divers	11 000.00 \$
4.4	Alimentation des équipements mécaniques	60 000.00 \$
4.5	Contrôles	90 000.00 \$
	Total article 4.0	190 000.00 \$
5.0	Mécanique de bâtiment	
5.1	Plomberie	18 000.00 \$
5.2	Ventilation	85 000.00 \$
	Total article 5.0	103 000.00 \$
6.0	Aménagement extérieur	
6.1	Égouts domestique et pluvial	14 200.00 \$
6.2	Excavation, remplissage et mise en forme	17 400.00 \$
6.3	Béton bitumineux 50 mm d'épaisseur	3 900.00 \$
6.4	Bordure et trottoir	13 000.00 \$
6.5	Engazonnement incluant nivellement, confection de talus et haie	3 250.00 \$
6.6	Clôture à relocaliser	750.00 \$
6.7	Réaménagement de piste cyclable	8 250.00 \$
	Total article 6.0	60 750.00 \$





Municipalité du
Village de Saint-Zotique

PLAN DE RUES

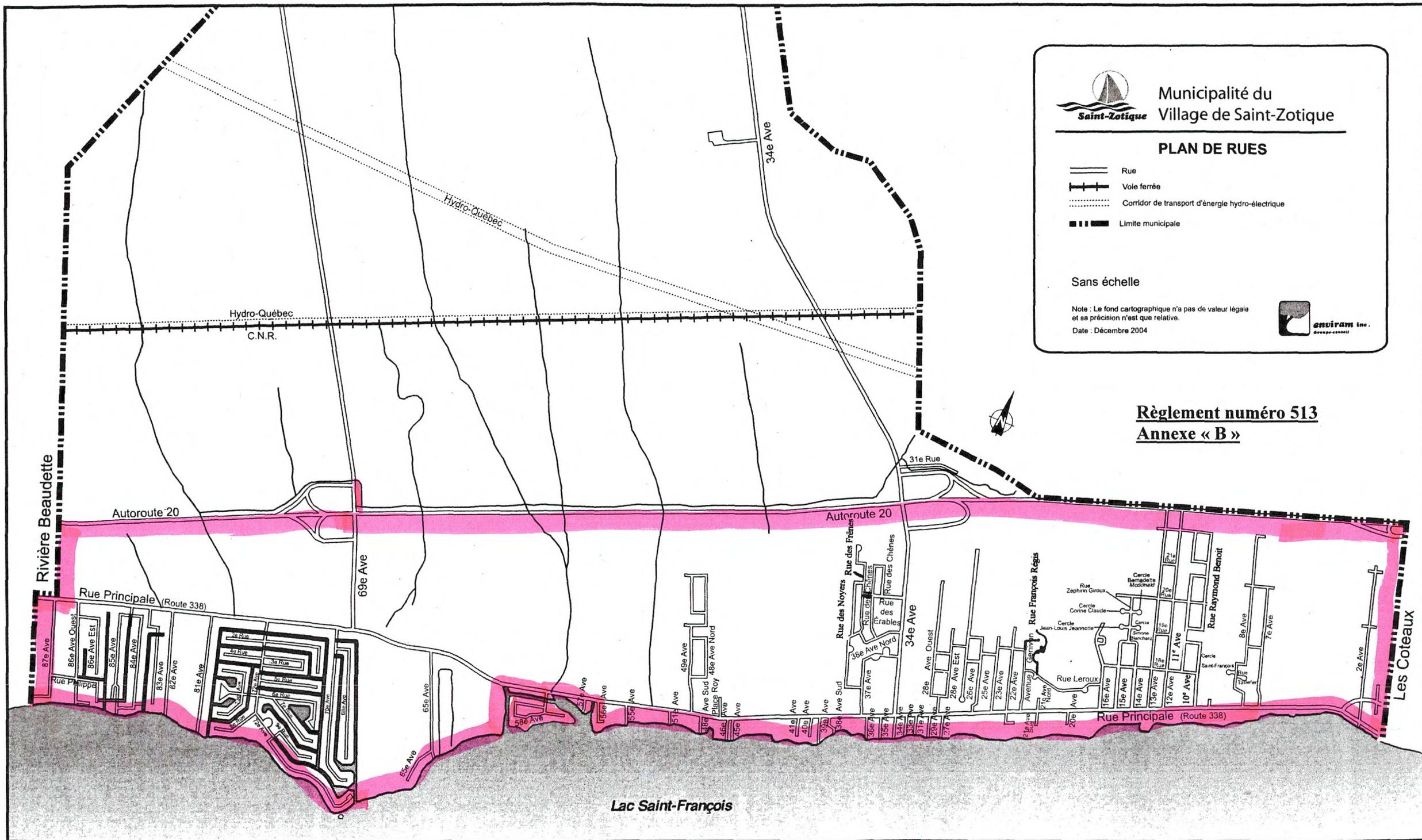
-  Rue
-  Voie ferrée
-  Corridor de transport d'énergie hydro-électrique
-  Limite municipale

Sans échelle

Note : Le fond cartographique n'a pas de valeur légale
et sa précision n'est que relative.
Date : Décembre 2004



**Règlement numéro 513
Annexe « B »**



Lac Saint-François